

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 13 mars 2024

Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice  
est de 35

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-quatre, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

### OBJET

APPROBATION DE  
LA CONVENTION  
PLURIANNUELLE  
D'OBJECTIFS ET DE  
MOYENS AVEC  
L'ASSOCIATION  
« RIBAMBELLE  
CRECHE  
PARENTALE »

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliale GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Sonia ANGEL, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Delphine PUPIER, Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG, Nancy AGUILERA TORRES, Bénédicte BARBET, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Lionel PRIMAULT par Martin DOUXAMI, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Alice CANABATE par Gaëlle GIFFARD, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Brigitte BERCERON par Bénédicte BARBET, Frédérique SARRE par Hélène BERTHOUMIEUX.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG.

SECRETAIRE : Richard LE PONTOIS.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2024**

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION « RIBAMBELLE CRECHE PARENTALE »**

**LE CONSEIL,**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,  
**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2125-1,  
**VU** le décret N°200-762 du 1<sup>er</sup> aout 2000 relatif aux établissements et services d'accueil d'enfants de moins de six ans,  
**VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**CONSIDERANT CE QUI SUIT :**

La ville des Lilas souhaite soutenir les actions de développement de la petite enfance. Elle accorde une attention particulière à tout ce qui peut être fait dans l'intérêt de l'enfant et souhaite avoir une démarche globale avec les structures petite enfance de la ville en renforçant les partenariats.

A l'initiative et sous la responsabilité de l'association loi 1901 « crèche parentale – Ribambelle » qui s'engage à fonctionner selon les principes régissant le fonctionnement des crèches parentales, à savoir notamment la participation des parents à la vie de la structure et à l'encadrement des enfants, la Ville entend, pour permettre à l'association d'assurer ses activités, apporter un soutien financier sous la forme d'une subvention et mettre à disposition gracieusement des locaux appartenant au domaine public communal.

**VU** le budget communal,  
**VU** l'avis de la commission compétente,  
**VU** le rapport du représentant légal,  
**VU** les statuts de l'association du 12 avril 1994,  
**VU** le nombre d'enfants transmis au nombre de 15,  
**VU** le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Christophe PAQUIS ayant quitté la salle et n'ayant participé aux débats et au vote,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 :** Approuve le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association loi 1901 « Ribambelle - crèche parentale ».

**ARTICLE 2 :** Dit qu'il sera versé à l'association une subvention de 2 235,33 € annuelle par enfant dès lors qu'il réside sur la commune des Lilas et précise que la Ville fixe annuellement, dans le cadre de son propre budget, le montant de son concours financier, en fonction des objectifs poursuivis et des résultats obtenus par l'association conformément à la convention en question.

**ARTICLE 3 :** Dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets principaux des exercices 2024 et suivants.

**ARTICLE 4 :** Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention et tous documents y afférent.

**ARTICLE 5 :** Précise que cette convention est conclue pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

**ARTICLE 6 :** Décide le versement pour l'année 2024 d'une subvention annuelle d'un montant de trente-trois mille cinq cent vingt-neuf euros et quatre-vingt-quinze centimes (33 529,95 euros).

**ARTICLE 7 :** Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas et à l'intéressée.

Délibération votée par 32 voix en faveur, 0 voix contre et 1 abstention.

Le Maire des Lilas,

  
Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de séance

  
Richard LE PONTOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20240313-D58-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2024  
Publication : 25/03/2024

Certifiée exécutoire compte tenu :  
- de sa transmission en Préfecture  
- et de sa publication

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil, sis 7, rue Catherine Puig – 93100 MONTREUIL, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).